ID: 077-217701820-20250923-DELIB65 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 65/2025 - Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°25/2025 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget 2025,

Vu la délibération n°51/2025 en date du 24 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le **0 2 0 CT. 2025**

ID: 077-217701820-20250923-DELIB65_2025-DE

Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	Autres frais divers	15 000,00 €	Ajustement pour équilibre budgétaire (provision)
023	023	Virement à la section d'investissement	31 931,20 €	Equilibre budgétaire
042	6811	Dotations amortissements	28 847,18 €	Ajustement amortissements

75 778,38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	585,00 €	
	281351	Bâtiments publics	2 472,00€	
	28152	Installation de voirie	994,00 €	
	281578	Autre matériel technique	18 316,51 €	Ajustement amortissements des biens exercices antérieurs et exercice 2025
040	28158	Autres installations, matériel et outillage	1 821,00 €	
	281838	Autre matériel informatique	885,00 €	
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 322,00 €	
	28188	Autres	2 451,67 €	
042	777	Quote-part subventions d'investissements	46 931,20 €	Ajustement des reprises de subventions

75 778,38 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	13913	Département	1 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (bouclier sécurité)
040	13931	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	43 827,20 €	Ajustement des reprises de subventions (vidéo-protection + toit salle Henri Forgeard)
	13935	Amendes de police	2 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (passage surélevé)
21	21328	Autres bâtiments privés	- 15 000,00 €	Ajustement budgétaire
	21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €	Achat véhicule

31 931,20 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	021	Virement de la section de fonctionnement	31 931,20 €	Equilibre budgétaire
	I	I		

31 931,20 €

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT, 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°2/2025 du budget, comme détaillé ci-dessus, **AUTORISE** en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Adjointe Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2ème Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB65_2025-DE

Publié le 0 2 0CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB66 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 66/2025 - Tarifs de la restauration scolaire, 2025/2026

La collectivité a lancé un marché public concernant la restauration scolaire (délibération n°46B/2025 en date du 13 mai 2025).

Afin de respecter le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres a été convoquée, et après examen, le prestataire ARMOR CUISINE a été retenu.

Le prix unitaire des repas proposés dans son offre est la suivante :

- 3,14 € TTC pour les élèves des classes maternelles
- 3,38 € TTC pour les élèves des classes élémentaires
- 4,19 € TTC pour les adultes

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB66_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Je vous rappelle que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, laisse les collectivités territoriales fixer librement le prix des repas servis aux élèves.

Nous vous proposons pour la rentrée scolaire de maintenir les tarifs appliqués depuis 2021, soit :

- 4,30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3,45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège
- 1,65 € par jour de présence, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R.531-52 et R.531-53,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°81/2024 en date du 24 septembre 2024 relative aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°46B/2025 en date du 13 mai 2025 concernant l'ouverture du Marché Public de la Restauration Scolaire,

Vu la décision n°46/2025 en date du 28 août 2025 portant sur l'attribution du Marché Public de Restauration Scolaire pour 2025-2028,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 4.30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3.45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège
- 1.65 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Reçu en préfecture le 02/10/2025

0 2 OCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB66_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer les prix du repas à :

4,30 € le prix du repas à la cantine scolaire.

3,45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège

1,65 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

PRECISE que ces recettes seront inscrites au Chapitre 70.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC

Maire-Adjointe

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB66_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne: 02/10/2025 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 67/2025 - Frais de scolarité 2025/2026

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre Communes de résidence et Communes d'accueil des élèves. Le coût est calculé selon les frais de fonctionnement engagés par la Commune et le nombre d'élèves inscrits.

Pour l'année 2024, les frais engagés s'élèvent à 577 684,47 € pour 514 élèves inscrits, ce qui nous donne un montant de 1 123,90 € par élève.

L'année précédente, le coût était de 1 041,41 € avec 524 869,07 € de frais de fonctionnement pour 504 élèves.

Lors de l'accueil d'un élève provenant d'une autre collectivité et par dérogation, les frais sont réclamés à la collectivité ou au syndicat intercommunal concerné.

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB67_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le même tarif est appliqué pour l'accueil des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la Commune au sein de ses écoles publiques,

Considérant la nécessité de fixer chaque année la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune afin que cette participation corresponde aux frais réels engagés par la Commune,

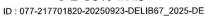
frais de scolarité année 2025-2026

calculés sur l'année 2024	maternelle	primaire	total
énergie	49 083.64 €	45 345.78 €	94 429.42 €
pharmacie		245.18 €	245.18 €
petit équipement	7 429.04 €	5 863.31 €	13 292.35 €
vêtements de travail			
fournitures scolaires	9 789.79 €	19 405.87 €	29 195.66 €
locations matériel (copieurs)	711.36 €	1 071.76 €	1 783.12 €
entretien des bâtiments	25 699.50 €	36 266.58 €	61 966.08 €
entretien du matériel	246.00 €	18.00 €	264.00 €
maintenance du matériel	4 308.55 €	9 184.03 €	13 492.58 €
frais de formation			
honoraires			
frais de télécommunication	1 440.00 €	2 081.45 €	3 521.45 €
frais de nettoyage des locaux	1 170.00 €	1 170.00 €	2 340.00 €
autres frais divers		134.18 €	134.18 €
salaires et indemnités du personnel	219 372.69 €	137 647.76 €	357 020.45 €
	319 250.57 €	258 433.90 €	577 684.47 €

Reçu en préfecture le 02/10/2025



0 2 OCT. 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

effectifs septembre 2024	170	344	514
calcul	577 684.47 €	514	1 123.90 €

C.L.I.S.et classes ordinaires 1 123.90 €

Pour mémoire la participation demandée pour l'année scolaire 2024/2025 (Classe ULIS et classes ordinaires) était de 1 041.41 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher et domiciliés dans une Commune extérieure à 1 123.90 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer cette participation aux Communes de résidence des enfants concernés.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB67_2025-DE

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB68_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON
Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET
Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 68/2025 - Budget de fonctionnement RASED 2025/2026

Le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) intervient auprès des élèves de maternelle et d'élémentaire rencontrant de grandes difficultés. Ces aides, de nature pédagogique ou rééducative, viennent en complément du travail des enseignants afin de répondre plus efficacement, en équipe, aux besoins liés aux apprentissages et à l'adaptation aux exigences scolaires. Le RASED réunit notamment une psychologue et une enseignante spécialisée.

Il est rappelé que la rémunération des personnels reste à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Toutefois, les communes ont vocation à participer financièrement au coût de fonctionnement.

Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 0 2 001 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB68_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, rappelle le mode de calcul pour déterminer le montant à verser pour les Communes de Jouy-sur-Morin, Chailly-en-Brie et La Ferté-Gaucher, sur la base d'un budget fixé à 1 700 €, soit :

- une enveloppe globale divisée en 2 parties dont la 1ère partie est égale à une répartition au 1/3 de la somme pour chaque commune et une 2^{nde} selon le nombre d'habitant.

Cette année la Commune versera la somme de 750,27 €.

Pour information, l'année dernière la somme était de 753,88 €.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L111-1 du Code de l'Education,

Vu l'article D411-2 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED),

Considérant qu'une enseignante spécialisée intervient à plein temps auprès des enfants fertois en difficulté scolaire,

Considérant qu'une psychologue de l'Education Nationale intervient auprès des écoles fertoises,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose d'allouer une enveloppe de fonctionnement en prenant en compte les sommes actuellement versées par les Communes de La Ferté-Gaucher, Jouy sur Morin et Chailly en Brie,

Applique sur une moitié de cette somme une répartition au 1/3,

Applique sur la seconde moitié une répartition proportionnelle au nombre d'habitants des Communes,

Dit que ce calcul a été proposé aux Communes de Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 750.27 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) selon les modalités de calcul énumérées ci-dessus.

DIT que le budget de fonctionnement devra faire l'objet d'une demande annuelle de la part du RASED.

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB68 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette attribution. DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2025.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC

Maire-Adjøinte

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB68_2025-DE



0 2 OCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB69 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE, Jean-Vincent SICRE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 69/2025 - Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves lors de la « pause méridienne » pour l'année scolaire 2025/2026

La pause méridienne de l'école élémentaire est encadrée principalement par 6 animateurs de Familles Rurales.

Le coût est fixé à 17,72 € de l'heure soit un total de 212.64 € pour 2 heures de vacations.

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, propose de reconduire la convention relative à l'encadrement de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025/2026 avec les intervenants de Familles Rurales.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Reçu en préfecture le 02/10/2025 U Z UCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB69 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article D.521-10 du Code de l'Education, Considérant que la pause méridienne est organisée par les Communes, Considérant que la Commune souhaite déléguer partiellement la surveillance des élèves durant la pause méridienne à Familles Rurales pour l'année 2025/2026,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose de renouveler la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales, 17 rue Edouard Vaillant - 77390 VERNEUIL L'ETANG.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour la prestation relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que le nombre d'animateurs est fixé à 6,

DIT que les prestations sont rémunérées sur la base de 17,72 € de l'heure, soit un total de 212,64 € pour la journée,

DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2025 et seront prévus au budget Ville 2026.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Ad

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Publié le UZOCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB70_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET : 70/2025 - Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2025/2026

L'association Familles Rurales est sollicitée afin d'assurer le service minimum d'accueil. Il s'agit d'un dispositif gratuit pour les familles Fertoises.

La Commune remboursera à l'Association, les frais liés à la mise à disposition de son personnel, calculés sur la base de 17,72 € de l'heure.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 001. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB70_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1, L.133-3 et L.133-4 du Code de l'Education,

Vu la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires pendant le temps scolaire,

Considérant que l'accueil des élèves doit être organisé par la Commune dans le cas où 25 % ou plus des enseignants sont déclarés grévistes,

Considérant que la Commune ne dispose pas du personnel nécessaire,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose de renouveler la convention établie avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG, pour l'année scolaire 2025/2026 afin de pouvoir disposer de son personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture sur la base de 17,72 € de l'heure.

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2025 et seront prévus au budget Ville 2026.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 71/2025 - Pass'Sport et Culture - Saison 2025/2026

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, propose de reconduire, pour la saison 2025/2026, le dispositif Pass'Sport et Culture.

Cette aide, destinée à encourager la pratique sportive ou culturelle, sera attribuée à chaque enfant âgé de 5 à 16 ans.

La municipalité souhaite porter son montant de 30 à 35 €.

Cette aide ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion et sera versée directement aux associations sur production d'un état d'inscription pour la saison en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB71 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°66/2024 relative au Pass'Sport et Culture,

Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux sports et à la culture des jeunes fertois,

Considérant que la municipalité a décidé d'augmenter de 5 € le tarif du Pass'sport et culture, portant ainsi son prix de 30 à 35 €,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,

Propose de reconduire le Pass'Sport et Culture pour cette nouvelle saison permettant à chaque jeune fertois de bénéficier d'une aide de 35 € pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix au sein d'une association fertoise.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50 % du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Le versement de l'aide sera versé aux associations qui s'engagent à diminuer le coût de la cotisation ou licence sportive en conséquence.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. L'association retournera ensuite le formulaire en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la reconduction du Pass'Sport et culture pour cette nouvelle saison, pour un montant de 35 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

La secrétaire de séance Madame Pascale

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme Le Maire. Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le **0 2 00T. 2025** ID: 077-217701820-20250923-DELIB72_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cing, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne: 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 72/2025 - Passeport Art et Culture 2025/2026

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, propose de reconduire le dispositif Passeport Art et Culture, destiné à financer des projets spécifiques d'Art et de Culture au profit des classes maternelles.

Cette dotation à vocation culturelle sera accordée après validation d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants, intégrant notamment les arts et traditions populaires (la musique, le théâtre), ou contribuant à la protection de l'environnement.

Le montant de l'aide est fixé à 30 € par enfant pour l'année scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 001, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB72_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la collectivité de reconduire le passeport « Art et Culture » pour les classes maternelles,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique établi par les enseignants,

Considérant que ce projet doit intégrer les arts et traditions populaires (musique, théâtre,...) et s'inscrire dans un impact écologique positif,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose de fixer à 30 € le passeport Art et Culture par enfant et par année scolaire après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants concernant les arts et traditions populaires,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 16 septembre 2025, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

RECONDUIT le passeport « Art et Culture » pour l'année scolaire 2025/2026, FIXE la somme à 30 € par enfant et par année scolaire selon les conditions énumérées cidessus,

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2025 et seront prévus au budget Ville 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

La secrétaire de séance Madame Pascale CQUDERC Maire-Adidinte

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publié le

0 2 NCT 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB73 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC, Adjoints,

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

<u>Absente excusée</u> :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents: 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 73/2025 - Convention de participation à une formation « Equipier Première Intervention »

La Commune organise deux formations « Equipier Première Intervention » avec l'organisme Prevacti-Formation qui compte au maximum 10 places par session, 5 de nos agents sont présentés sur chaque formation.

Afin que les sessions soient complètes, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, avec une majoration de 10%.



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
59 €	5.90 €	64.90 €

Le prix est fixé à 64.90 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

 ${f Vu}$ les deux conventions de formations stipulant que les sessions disposent de 10 places chacune,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 5 agents municipaux par session,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, avec une majoration de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires, **PRÉCISE** que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2025,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance Madame Pasqale COUDERC

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2ème Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



ID: 077-217701820-20250923-DELIB74_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON
Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET
Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

<u>OBJET</u>: 74/2025 – Convention de participation à une formation Habilitation électrique BS/BE/Manoeuvre

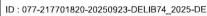
La Commune organise une formation « Habilitation électrique BS/BE/Manoeuvre » avec l'organisme Prevacti-Formation qui compte au maximum 10 places, 6 de nos agents sont présentés.

Afin que les sessions soient complètes, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, avec une majoration de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
159 €	15.90 €	174.90 €

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT. 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le prix est fixé à 174.90 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places, Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 6 agents municipaux,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, avec une majoration de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires, PRÉCISE que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2025,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance Madame Pascale GOUDERC

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin







Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE, Jean-Vincent SICRE, Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne: 02/10/2025 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 75/2025 - Convention de participation à une formation Habilitation électrique recyclage BS/BE/Manoeuvre

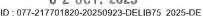
Commune organise une formation « Habilitation BS/BE/Manoeuvre » avec l'organisme Prevacti-Formation qui compte au maximum 10 places, 1 de nos agents est présenté.

Afin que les sessions soient complètes, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, avec une majoration de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune	
79 €	7.90 €	86.90 €	

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 001, 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le prix est fixé à 86.90 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places, **Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 1 agent municipal,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, avec une majoration de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires, **PRÉCISE** que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2025,

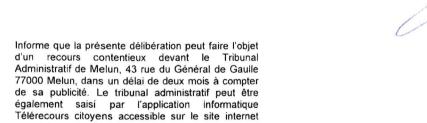
ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Addorte

www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2ème Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB76_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON
Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET
Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 76/2025 - Location d'un local pour l'association de Protection Civile de Seine-et-Marne

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite mettre à disposition par voie de location à la « Protection Civile de Seine-et-Marne » un local situé au 200 rue du Château d'Eau, dans la zone d'activités du Petit Taillis.

Ce projet de partenariat vise à renforcer la sécurité et la protection de la population, notamment lors d'événements climatiques, et à offrir des services et un soutien aux collectivités.

La Protection Civile, rattachée au Ministère de l'Intérieur, intervient en complément des Sapeurs-Pompiers et du SAMU, et forme aux gestes de premiers secours.

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB76_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Elle dispose de compétences spécifiques (pompage, tronçonnage, bâchage de toiture) utiles face aux risques naturels fréquents dans la région.

Ce local serait accessible 24 heures sur 24 et permettra un déploiement rapide des moyens humains et matériels sur l'ensemble du territoire.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose de fixer le montant du loyer mensuel à 450 €, hors charges.

Des subventions pourront être allouées pour soutenir l'association dans ses missions.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la ville de La Ferté-Gaucher et l'association de Protection Civile de Seine-et-Marne afin de définir les modalités relatives à la location du local sis 200 rue du Château d'Eau, zone d'activités du Petit Taillis, 77320 La Ferté-Gaucher,

Considérant l'intérêt général que représente la présence de la Protection Civile sur le territoire communal, notamment en matière de sécurité et de protection de la population, **Considérant** que la Protection Civile, rattachée au Ministère de l'Intérieur, intervient en complément des Sapeurs-Pompiers et du SAMU, assure des missions de secours lors de manifestations et forme aux gestes de premiers secours,

Considérant que l'association dispose de compétences techniques (pompage, tronçonnage, bâchage de toiture) utiles face aux risques naturels fréquents dans la région, **Considérant** qu'un local accessible 24h/24 permettrait un déploiement rapide de moyens humains et matériels sur l'ensemble du territoire,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de louer à l'Association de « Protection Civile de Seine-et-Marne », un local situé au 200 rue du Château d'Eau, dans la zone d'activités du Petit Taillis – 77320 La Ferté-Gaucher,

Dit que le montant du loyer mensuel est de 450 €, hors charges,

Précise que la Protection Civile mettra en place à titre gracieux des formations de Premier Secours au profit des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

LOUE à l'Association de Protection Civile de Seine-et-Marne le local situé au 200 rue du Château d'Eau, dans la zone d'activités du Petit Taillis – 77320 La Ferté-Gaucher, **FIXE** le montant du loyer mensuel à 450 € hors charges,

ID: 077-217701820-20250923-DELIB76_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous les documents relatifs à cette location,

DIT que la Protection Civile mettra en place à titre gracieux des formations de Premier Secours au profit des agents de la collectivité

PRÉCISE que des subventions pourront être attribuées pour soutenir l'association dans ses missions.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Adjointe Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB76_2025-DE

Publié le 0 2 0CT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB77_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

<u>OBJET</u>: 77/2025 - Convention avec l'association ANNELYSE DANSE « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2025/2026

L'Association Annelyse Danse, représentée par Monsieur Patrick LAURENT, sollicite le renouvellement, pour l'année scolaire 2025/2026, de la convention de mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, afin de mettre en place des cours de danse ouverts à tous, les :

- Mercredis de 14h30 à 16h30
- Vendredis de 17h15 à 20h15

A ce titre, une redevance est appliquée pour un montant de 330 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

0 2 OCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB77_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le renouvellement de la demande d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin sis rue d'Orient par l'association ANNELYSE DANSE représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT par courrier en date du 1er juillet 2025,

Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale,

Rappelle que l'association ANNELYSE DANSE propose des cours de danse tout public depuis de nombreuses années sur la Commune.

Le gymnase est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coıncidant avec l'année scolaire comme suit :

- Le mercredi de 14h30 à 16h30
- Le vendredi de 17h15 à 20h15

A ce titre une redevance annuelle est appliquée.

Propose pour l'année 2025/2026 une redevance à 330 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, ci-jointe, pour l'année scolaire 2025/2026 avec l'association ANNELYSE DANSE.

DIT que le gymnase sera mis à la disposition de cette association à raison de 5 heures par semaine moyennant une redevance de 330 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite occupation.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin

Pour extrait conforme

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le $0.2 \cdot 000$ 1.0025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB78 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 78/2025 - Participation des Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) à l'action « Octobre Rose » 2025

Dans le cadre de l'événement « Octobre Rose », la municipalité vous propose sous la conduite de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint en charge des Travaux et du Sport, d'organiser et de réaliser le samedi 11 octobre 2025, une randonnée à vélo, d'environ 140 km, reliant l'ensemble des 31 Communes de notre Communauté.

Afin de contribuer à cette mobilisation, il est proposé de solliciter la participation financière de chaque Commune de la Communauté de Communes des 2 Morin à hauteur de $10 \in par$ Conseiller Municipal. La Communauté de Communes pourra également si le bureau le souhaite proposer une participation aux élus communautaires.

La somme récoltée servira à financer des actions de sensibilisation et apporter des aides aux malades concernés par cette pathologie.

Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 0 2 0 CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB78_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Nous sollicitons la participation active des maires du territoire et de l'ensemble des élus locaux dans le cadre de cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne nationale annuelle "Octobre Rose" de sensibilisation au dépistage du cancer du sein,

Considérant l'initiative portée par Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint en charge des Travaux et du Sport, consistant à organiser le samedi 11 octobre 2025 une randonnée à vélo, reliant les 31 Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant que cette action a pour objectif de sensibiliser la population et de manifester l'engagement des élus locaux,

Considérant qu'il est proposé que chaque Commune contribue à hauteur de 10 € par conseiller municipal,

Considérant que la somme récoltée servira à financer des actions de sensibilisation et à apporter des aides aux malades concernés par cette pathologie,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation de la Commune à l'action "Octobre Rose 2025" selon la clé de répartition de 10 € par Conseiller Municipal,

DIT que chaque versement sera enregistré sur la Régie de recette d'encaissement des « Dons »,

DIT que les fonds récoltés seront reversés à différentes structures engagées dans la campagne Octobre Rose,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action, **PREND ACTE** qu'une banderole Octobre Rose sera déployée dans chaque Commune en présence des maires du territoire et des élus locaux marquant symboliquement l'engagement des collectivités dans cette cause.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Addinte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2ème Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



ID: 077-217701820-20250923-DELIB79_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 79/2025 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du « Bouclier Sécurité » : acquisition d'un véhicule et réalisation d'une salle d'armes pour la Police Municipale.

La ville de La Ferté-Gaucher sollicite le Conseil Départemental afin de bénéficier du Bouclier Sécurité.

La collectivité, souhaitant assurer la sécurité des agents de la Police Municipale, intégrera dans cette demande la création d'une salle d'armes.



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Acquisition d'un véhicule :

Le véhicule actuellement en service (Peugeot 2008) présente une usure importante, qui entraîne des coûts d'entretien de plus en plus élevés et peut compromettre la sécurité des agents. De plus, ce modèle n'est pas adapté aux missions de sécurité en zone rurale.

Le renouvellement est indispensable pour :

- Assurer la sécurité des policiers municipaux
- Renforcer la visibilité et la réactivité du service
- Améliorer les conditions d'intervention auprès de la population

Il est donc prévu l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion mais beaucoup plus récent pour répondre à ce besoin. Celui-ci sera ensuite équipé de rampe lumineuse, haut-parleur, sirène, sérigraphie... nécessaires pour ce type de véhicule d'intervention.

Acquisition du véhicule	16 450, 63 € HT	
Sérigraphie	1 017,98 € HT	→ Soit un total de 22 098,41 € HT (26 518,09 € TTC)
Equipements Techniques	4 629,80 € HT	(20 310,03 0 110)

Création d'une salle d'armes :

Afin de répondre d'une part à l'obligation légale de disposer d'une salle sécurisée pour les armes et d'autre part de s'assurer d'avoir une sécurité optimum pour le public et les agents, il convient de créer une salle d'armes au sein même du poste de la police municipale. En effet, le coffre-fort pour les armes n'est pas suffisant à ce jour. Ce dispositif doit être complété par un local adapté permettant également l'armement et le désarmement des agents en toute sécurité.

Le coût des travaux de cet aménagement est de 6 572,78 € HT (6 572,78 € TTC entreprise non soumise à la TVA)

Le Cout total des dépenses est de 28 671,19 € HT (33 090,87 € TTC).

Source	Montant en € HT	Taux
Conseil départemental	14 335,59 €	50 %
Conseil régional	5 734,24 €	20%
FONDS PROPRES	8 601,36 €	30 %
TOTAL	28 671,19 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de la Ferté-Gaucher participe quotidiennement à l'amélioration de la sécurité via la police municipale.

Considérant que la police municipale utilise un véhicule ancien, qu'il convient désormais de remplacer.



0 2 OCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB79_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Considérant que le poste de police municipale doit être équipé d'une salle d'armes pour assurer la sécurité du public et des agents.

Considérant que ces équipements sont primordiaux.

Considérant que le conseil départemental de la Seine-et-Marne octroie une subvention dans le cadre du bouclier sécurité.

Considérant que le conseil régional d'Île-de-France octroie une subvention dans le cadre du bouclier sécurité.

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à l'acquisition d'un véhicule et ses équipements et à la réalisation d'une salle d'armes qui s'élève à un total de 28 671,19€HT.

Source	Montant en € HT	Taux
Conseil départemental	14 335,59 €	50 %
Conseil régional	5 734,24 €	20%
FONDS PROPRES	8 601,36 €	30 %
TOTAL	28 671,19 €	100%

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire Adjointe

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB79_2025-DE

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB80_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 80/2025 – Demandes de subventions auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de l'entretien et de la restauration du patrimoine monumental; et auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de requalification de l'ancienne Trésorerie.

La Commune est propriétaire du terrain et du bâtiment de l'ancienne Trésorerie. Ce bâtiment historique a une superficie au sol d'environ 145 m².

Une extension plus récente s'est faite sur l'arrière, d'une surface d'environ 40 m². La Commune souhaite réhabiliter le bâtiment faisant partie du patrimoine bâti de la ville et présentant un aspect architectural de qualité qu'il convient de mettre en valeur.

Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 0 2 001, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB80_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

La requalification du bâtiment permettra d'accueillir les services du SMAGE des Deux Morin. Cet établissement public a engagé une campagne de recrutement afin de renforcer significativement ses équipes.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de la municipalité de conserver les services du SMAGE afin de satisfaire la population.

Le bien appelé « Trésorerie » répond parfaitement au besoin de cet établissement public.

Le coût de réhabilitation totale du bâtiment, des aménagements extérieurs y compris les études et frais de maitrise d'œuvre est de : 1 018 600,00 € HT.

A ce jour, la commune a obtenu la subvention DETR de l'Etat, à hauteur de 20%, soit 203 720 €.

Toutefois la subvention sollicitée auprès du Département porte uniquement sur le volet patrimonial, à savoir la rénovation des façades, du double escalier extérieur, de la marquise et la création de lucarnes sur la toiture Est, telles que celles déjà existantes sur le côté Ouest.

Le montant des travaux liés au patrimoine s'élève à : 202 000 € HT.

Ainsi la commune sollicite le département à hauteur de 50% sur le volet patrimoine, dont le montant des travaux est plafonné à 180 000 \in .

La subvention sollicitée est donc de 90 000 €.

La commune va également solliciter la Région, pour compléter le financement du projet.

Le plan de financement est le suivant :

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT (obtenu)	203 720,00 €	20,00 %
DEPARTEMENT (sur le volet patrimoine uniquement)	90 000,00 € (correspondant au plafond de la subvention pour le patrimoine)	8,84 % (à l'échelle totale du projet)
REGION	419 298,00 €	41,16 %
FONDS PROPRES	305 580,00 €	30,00 %
TOTAL	1 018 600, 00 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 (abstention de M. BONNIVARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, sous l'action n°21 « Requalifier l'ancienne Trésorerie »,

Vu les besoins de locaux exprimés par le SMAGE des Deux Morin pour renforcer son activité,

Reçu en préfecture le 02/19/2025 Publié le 2 2 0 2 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB80_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Considérant que le projet permet de réhabiliter la Trésorerie, d'optimiser l'usage du 2nd étage, de prendre en compte les besoins en stationnement et de valoriser le patrimoine local,

Considérant que la commune peut solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat (déjà obtenu), de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie, qui s'élève à 1 018 600, 00 €HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT (obtenu)	203 720,00 €	20,00 %
DEPARTEMENT	90 000,00 €	8,84 %
(sur le volet patrimoine	(correspondant au plafond de la	(à l'échelle totale
uniquement)	subvention pour le patrimoine)	du projet)
REGION	419 298,00 €	41,16 %
FONDS PROPRES	305 580,00 €	30,00 %
TOTAL	1 018 600, 00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 (abstention de M. BONNIVARD),

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 ABSTENTIONS: M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau cidessous, relatif à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie, qui s'élève à 1 018 600 € HT. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2ème Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB80_2025-DE

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 2025 2025 ID : 077-217701820-20250923-DELIB81_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne: 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents: 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 81/2025 - Prise en charge du déplacement des coffrets **ERDF**

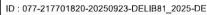
Les services de la collectivité ont constaté la présence d'anciens coffrets ERDF implantés sur le domaine public. Ces derniers, parfois endommagés par les différentes crues (ex : pont Route de Nageot), peuvent représenter un danger pour la circulation ou la desserte électrique des habitants.

Chaque propriétaire a l'obligation d'entretenir les coffrets qui leur incombe. Les particuliers doivent demander le déplacement auprès d'une entreprise habilitée ou solliciter la collectivité.

La ville propose de prendre en charge le coût des travaux correspondants au titre de la sécurisation générale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Reçu en préfecture le 02/10/20 0 2 OCT. 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la constatation de la présence d'anciens coffrets ERDF implantés sur le domaine public, Vu les risques que ces coffrets peuvent représenter pour la circulation et la desserte électrique,

Vu l'état de dégradation de certains emplacements, notamment sur le pont route de Nageot, suite aux crues successives.

Considérant que les coffrets sont des propriétés individuelles et que leur déplacement doit être demandé par les particuliers ou les entreprises habilitées,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la prise en charge par la ville du coût des travaux pour le déplacement des coffrets électriques situés sur le domaine public,

CONFIE aux services municipaux la coordination avec les particuliers ou entreprises pour la bonne exécution des travaux,

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal dans le cadre de la sécurisation générale.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Adjointe

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ID: 077-217701820-20250923-DELIB82_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

<u>OBJET</u>: 82/2025 – Emprunt pour l'acquisition du bien : Etablissements PAYEN

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir le bien situé au 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, afin d'y affecter les services techniques de la collectivité.

Aussi, nous proposons à l'Assemblée Délibérante de se positionner sur un emprunt d'une valeur de 900 000 €.

ID: 077-217701820-20250923-DELIB82_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

	Montant de l'emprunt : 90	0 000 €	
Caissa d'Enarana	3,75 %	20 ans	Fixe
Caisse d'Epargne	4,19 %	25 ans	Fixe
Crédit Agricole	2,51 % (taux variable indexé sur le Livret A)	25 ans	Variable
	4,08 %	25 ans	Fixe
Banque des Territoires	3,00 %	25 ans	Fixe

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 (abstention de M. BONNIVARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55/2025 en date du 24 juin 2025 relative à l'acquisition d'un bien immobilier sis 355 rue du Champ du Charme − 77320 La Ferté-Gaucher, d'une valeur de 850 000 € net vendeur,

Vu la nécessité de recourir à un emprunt afin de financer cette acquisition pour un montant total de 900 000 €,

Vu les propositions de financement reçues de la part de trois établissements bancaires :

	Montant de l'emprunt : 900	000 €	
(rodit Adricolo `	3,75 %	20 ans	Fixe
	4,19 %	25 ans	Fixe
(rodit Agricolo `	2,51 % (taux variable indexé sur le Livret A)	25 ans	Variable
	4,08 %	25 ans	Fixe
Banque des Territoires	3,00 %	25 ans	Fixe

Considérant l'analyse comparative des offres reçues,

Considérant la volonté de sécuriser le coût de l'emprunt en retenant un taux fixe,

Considérant que l'offre de la Banque des Territoires présente le meilleur rapport entre coût de financement et durée d'amortissement,

Considérant que la collectivité de La Ferté-Gaucher est intégrée au réseau de Petites Villes De Demain,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 (abstention de M. BONNIVARD),



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ 6 CONTRES: M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

APPROUVE le recours à un emprunt de 900 000 € auprès de la Banque des Territoires, aux conditions suivantes :

Montant : 900 000 €

Durée: 25 ans

Taux: 3,00 % (taux fixe)

AUTORISE le Maire ou son premier ou deuxième adjoint à signer toutes les pièces contractuelles et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce

financement.

La secrétaire de séance Madame Pascale CQUDERC

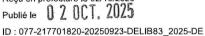
Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 077-217701820-20250923-DELIB82_2025-DE





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés et représentés : </u>

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

<u>Absente excusée</u> :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne: 02/10/2025 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 83/2025 - Prise en charge des frais annexes pour l'acquisition du bien : Etablissements PAYEN

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir le bien situé au 355 rue du Champ du Charme - 77320 La Ferté-Gaucher.

Afin de procéder à l'achat, différents établissements bancaires ont été sollicités afin d'obtenir le financement. La collectivité assurera les frais annexes en fonds propre à hauteur de 40 800 €. Ils seront versés à l'agence immobilière « Advenis Conseil » en charge de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 (abstention de M. BONNIVARD)

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT. 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière d'acquisition immobilière,

Vu la délibération n°55/2025 en date du 24 juin 2025 relative à l'acquisition d'un bien immobilier sis 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, destiné à accueillir les services techniques de la collectivité,

Considérant que la collectivité a consulté trois établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires),

Considérant que la collectivité souhaite couvrir sur fonds propres les frais annexes liés à l'opération,

Monsieur le Maire,

Propose que la ville de La Ferté-Gaucher prenne en charge les frais annexes liés à l'acquisition des établissements PAYEN situé au 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 (abstention de M. BONNIVARD),

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES: M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

APPROUVE la prise en charge par la Ville de La Ferté-Gaucher des frais annexes relatifs à l'acquisition du bien immobilier précité, pour un montant de 40 800 €, à verser à l'agence immobilière « ADVENIS CONSEIL » en charge de la vente,

AUTORISE le Maire ou son premier ou deuxième adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits ou seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

La secrétaire de séance Madame Paskale COUDERC

Maire Adjointe

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Publié le U 2 00T, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB84_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON
Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET
Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC Date de convocation/affichage : 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

<u>OBJET</u>: 84/2025 - Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF - Année 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement de deux redevances calculées selon les barèmes suivants :

- Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) [(0,035 X L) + 100] X CR [(0,035 X 12 524) + 100] X 1,42 = 764,44 soit 764 €
- Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public (ROPDP)
 0,7 (taux) X L (Longueur des canalisations) X CR (coefficient de revalorisation)
 0,7 X 126 X 1,23 = 108,48 soit 108 €

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de l'année 2025 s'élève à **872 €.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

0 2 OCT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB84_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif au régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) communal par les chantiers de distribution de gaz naturel.

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz ainsi que de l'occupation provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel, doit être fixée par le Conseil Municipal selon les modes de calculs suivants :

- Occupation du domaine public (RODP)
 [(0,035 X L) + 100] X CR
- Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
 0,7 (taux) X L(longueur) X CR (coefficient de revalorisation)

Considérant que la longueur de canalisation pour l'occupation du domaine public est de 12 524 m et que le CR est de 1,42

Considérant que la longueur de canalisation pour l'occupation provisoire du domaine public est de 126 m, et que le CR est de 1,23

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose de fixer le montant des redevances au taux maximum soit :

- Occupation du domaine public (RODP)
- [(0,035 X 12 524) + 100] X 1,42 = 764,44 soit **764 €**
- Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
 0,7 X 126 X 1,23 = 108,48 soit 108 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025 Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2025 à **872** € (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), comprenant 764 € pour la RODP et 108 € pour la ROPDP.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Adjointe

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2ème Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 0 2 0 CT. 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB85_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC, Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON
Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET
Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 85/2025 - Convention financière pour la mise à disposition d'un agent du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin.

Le Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin mettra à disposition de la Commune de La Ferté-Gaucher, un agent dont les missions seront celles de la collaboratrice du Directeur des Services Techniques.

Dans un premier temps, cette mise à disposition s'appliquera chaque lundi à compter du 06 octobre 2025 et ce jusqu'au 10 novembre 2025.

A compter du 12 novembre 2025, la collaboratrice intégrera la collectivité par voie de mutation, à temps complet.

Reçu en préfecture le 02/10/2025

0 2 OCT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB85 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Le Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin établira un état mensuel des interventions et transmettra à la Commune un avis des sommes à payer, correspondant à la participation financière de la collectivité pour cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin.

Considérant que le Syndicat des Secrétariats de la VPM met à disposition de la Commune un agent dont les missions seront celles de la collaboratrice du Directeur des Services Techniques,

Considérant que cette mise à disposition interviendra à compter du 6 octobre 2025, chaque lundi, pour la journée entière,

Considérant qu'à partir du 12 novembre 2025, ladite collaboratrice exercera ses missions à temps complet au sein de la mairie,

Considérant que le Syndicat établira un état mensuel des interventions et adressera à la Commune un avis des sommes à régler correspondant à sa participation financière,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise à disposition d'un agent par le Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin selon les modalités précitées,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette mise à disposition et à régler les sommes dues conformément aux états transmis par le Syndicat,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC

Maire-Ad

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB86 2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 86/2025 - Création de 3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux

La pyramide des âges de la collectivité nous oblige à la création des postes suivants :

Adjoint Technique Territorial	3 postes	Temps plein	
La company of the com		4	4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi nº2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 0 2 0CT, 2025

ID: 077-217701820-20250923-DELIB86_2025-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022, **Considérant** les départs en retraite de deux agents des services techniques prévus fin d'année 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public, **Considérant** l'opportunité de prévoir un poste supplémentaire pour répondre aux besoins ponctuels de la Commune.

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est nécessaire de créer trois postes permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet, relevant du cadre d'emplois de la catégorie C :

- deux postes sont destinés au remplacement des agents partant à la retraite,
- un poste supplémentaire est créé en renfort, utilisable en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création des postes comme détaillée ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et à signer les documents correspondants, **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC Maire-Adjointe Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICAUX. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Michel JOZON Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Madame Roxane DECOUDIER Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC Monsieur Rui Manuel MENDES représenté par Madame Béatrice RIOLET Madame Olivia NARAYANAN représentée par Monsieur Jonathan GRAFTEAUX Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage: 17/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité: 02/10/2025

Date de mise en ligne : 02/10/2025 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 25

OBJET: 87/2025 - Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne par adhésion des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

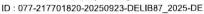
Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal Délégué, explique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a approuvé l'adhésion des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint lors du Comité Syndical du 18 juin 2025.

En tant que Commune membre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le () 2 () (T. 2025





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la Commune de Vert-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la Commune de Réau,

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la Commune de Lieusaint,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal délégué, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint, AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La secrétaire de séance Madame Pascale COUDERC

Maire-Adjointe

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.